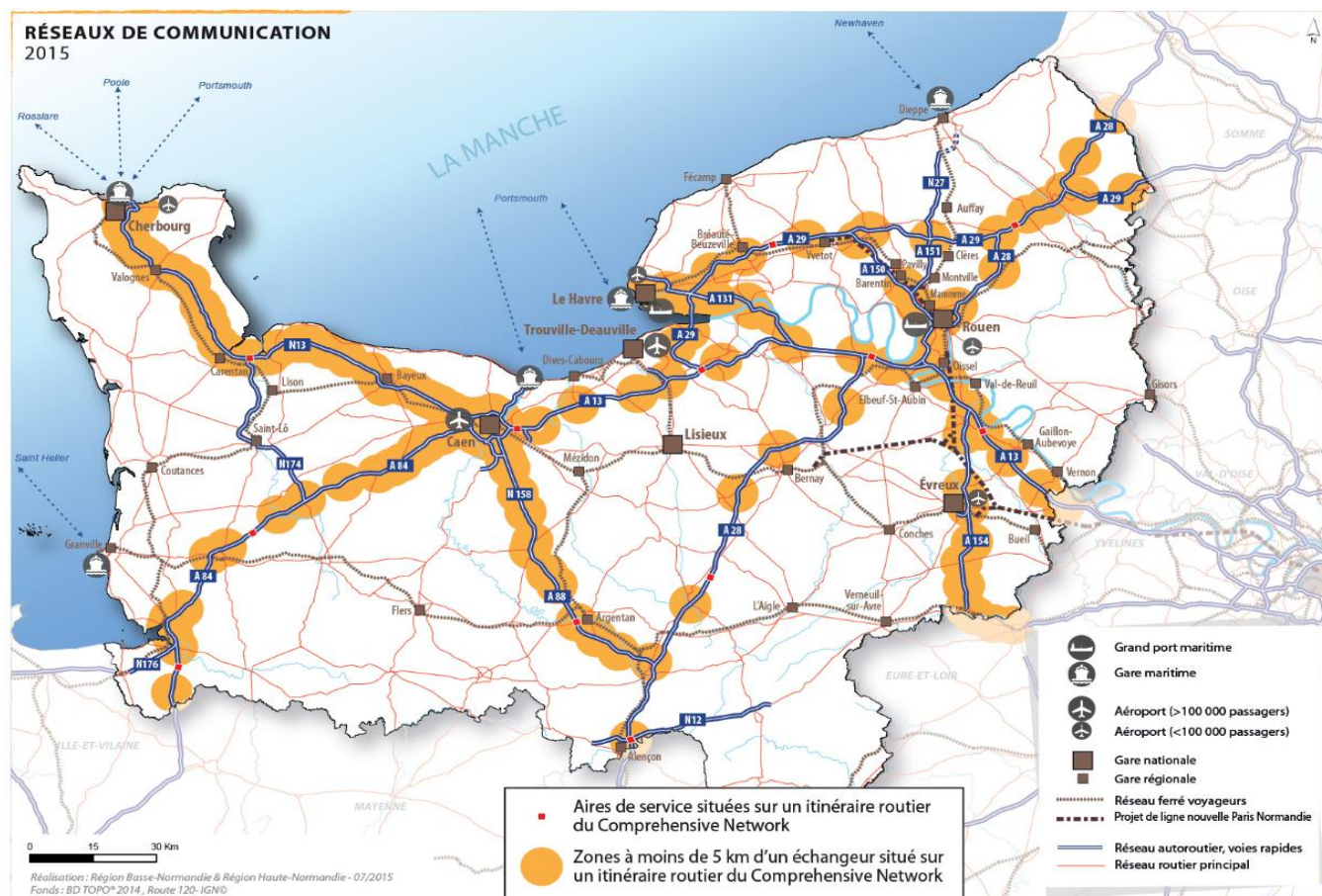


Subvention pour l'installation et l'achat d'une station de recharge hydrogène

Les dossiers seront évalués selon trois critères, détaillés dans les tableaux ci-dessous (géographiques, fonctionnels et concernant le taux d'utilisation des stations). Ceux-ci présentent des critères de type destructif qui devront être obligatoirement remplis et de type sélectif, non obligatoires, utilisés pour classer les dossiers par ordre d'attractivité.

CRITERES GEOGRAPHIQUES	TYPE
1. La station doit être placée à moins de 5 km du Compréhensive Network. En Normandie, celui-ci couvre les axes routiers suivants : <ul style="list-style-type: none"> - la route nationale 13 (Caen-Cherbourg), - la route nationale 154 (Val de Reuil-Evreux) - l'autoroute A84 (Caen-Avranches), - les autoroutes A13 et A131 (Caen-Le Havre), - les autoroutes A88/ A28 (Caen-Argentan-Alençon), - l'autoroute A29 (Beuzeville- Saint-Germain-sur-Eaulne). 	Destructif
2. La station doit être localisée en Normandie	Sélectif



CRITERES SUR LE TAUX D'UTILISATION	TYPE
Petite station (20 kg/jour)	
3. Parc préexistant ou précommandé de 12 véhicules légers (acompte de 10%)	Destructif
4. Potentiel anticipé de 8 à 16 véhicules sur la durée du projet (2016-2018)	Destructif
5. Potentiel anticipé \geq 16 véhicules sur la durée du projet (2016-2018)	Sélectif
Grande station (50 kg/jour)	
3. La station peut accueillir un bus ou un camion (jusqu'à 16 tonnes)	Destructif
4. Parc préexistant ou précommandé de 20 véhicules légers (acompte de 10%)	Destructif
5. Potentiel anticipé de 12 à 24 véhicules sur la durée du projet (2016-2018)	Destructif
6. Potentiel anticipé \geq 24 véhicules sur la durée du projet (2016-2018)	Sélectif

CRITERES FONCTIONNELS	TYPE
7. La station est accessible à tout véhicule léger	Destructif
8. L'accès à la station doit être possible aux heures usuelles d'ouverture au public de la collectivité locale	Destructif
9. L'emplacement de la station doit être précisément identifié	Destructif
10. Le foncier est mis à disposition gracieusement pour la durée d'exploitation	Destructif
11. La collectivité locale demandant la subvention doit s'engager à faciliter les démarches administratives	Destructif
12. La station est de type 350 bars	Destructif
13. La station répond au cahier des charges technique du projet en fonction de sa taille	Destructif
14. L'accès à la station est possible au-delà des heures usuelles d'ouverture au public de la collectivité	Sélectif
15. La station est accessible dans les deux sens de circulation	Sélectif
16. Le prix du service de remplissage proposé, ramené au kg d'hydrogène est à terme, inférieur à 9,5 €/kg	Sélectif

CONTACTS

<ul style="list-style-type: none"> Région Normandie Mathilde Belhache Chargée de mission hydrogène, énergies renouvelables. mathilde.belhache@normandie.fr 02 31 53 35 29 SymbioFCell : Julien Brunet Responsable développement, mobilité durable julien.brunet@symbiofcell.com 07 62 38 90 46



Un projet sous la convention de subvention
n° INEA/CEF/TRAN/A2014/1027357



Co-financed by the European Union
Connecting Europe Facility